



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 4 février 2016

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SIDPC**

. Arrêté 2016029-0001 du 29 janvier 2016 portant approbation du plan de gestion du trafic (PGT) de la RN116 entre les communes de Perpignan et Ur dans le département des Pyrénées-Orientales

*Le plan annexé au présent arrêté est consultable dans son intégralité sur le site Internet des services de l'État*

*<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>*

*en accédant aux rubriques suivantes :*

*politiques publiques – transports, déplacements, sécurité routière – routes – RN116*

### **Mission de Coordination Interministérielle**

. Arrêté 2016032-0001 du 1<sup>er</sup> février 2016 modifiant la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Perpignan

### **Sous-Préfecture de Prades**

. Arrêté SPPRADES n°2016 029-0001 du 28 janvier 2016 portant autorisation d'organiser le dimanche 14 février 2016 une manifestation de trial moto dénommée « challenge Gilbert Grando »

N° 2016029-0001



**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

La préfète des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les codes de la route et de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 janvier 2015 portant classement d'une section de la route départementale n° 68 et le voies nouvelles dans le réseau routier national et modification de la consistance des routes nationales 20 et 116 dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 approuvant les dispositions du plan de gestion du trafic de la RN 116 entre les communes de Perpignan et Bourg-Madame et valant dispositions spécifiques annexées au plan ORSEC des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition conjointe de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

**ARRETE**

**Art 1<sup>er</sup>** : Les dispositions ci-après relatives au plan de gestion du trafic (PGT) de la RN 116 entre les communes de Perpignan et de Ur sont approuvées et immédiatement applicables dans le département des Pyrénées-Orientales. Le présent PGT vaut dispositions spécifiques annexées au plan départemental ORSEC.

**Art 2** : L'arrêté préfectoral susvisé du 15 décembre 2009 est abrogé.

**Art 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Prades, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et les maires des communes concernées par le tracé de la RN 116, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État et notifié au préfet et au président du Conseil départemental de l'Aude.

Perpignan, le 29 janvier 2016

La préfète,

Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N° PRÉF - COOR - 2016032-001**  
**modifiant la composition de la commission locale**  
**du secteur sauvegardé de Perpignan.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite agricole,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R313-20 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 1995 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Perpignan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2460 du 13 juillet 2007 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Perpignan ;

Vu la délibération du 26 octobre 2015 du conseil de communauté de Perpignan-Méditerranée communauté d'agglomération ;

Vu les propositions du président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 19 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Perpignan ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Perpignan est modifié ainsi qu'il suit :

- a) le président de Perpignan-Méditerranée communauté d'agglomération, président, la préfète ou son représentant.  
En cas d'empêchement du président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, la présidence sera assurée par la préfète ou son représentant.

b) Représentants élus par le conseil communautaire :

Titulaires : - M. Pierre Parrat,  
- M. Olivier Amiel,  
- M. Yves Guizard,  
- Mme Caroline Sirere-Ferriere ;

Suppléants : - M. Alain Gebhart,  
- M. Michel Pinell,  
- M. Charles Pons,  
- M. Marcel Zidani.

[ ... ]

d) Personnes qualifiées désignées conjointement par la préfète et par le président de Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération, :

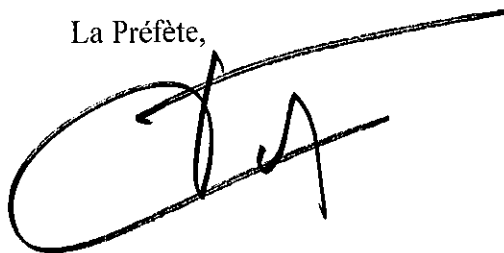
- M. Raymond Sala, historien, ancien professeur d'université,
- M. Patrick Baudu, président de l'atelier d'urbanisme,
- M. Philippe Pare, ancien DGA de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,
- M. David Giband, professeur d'université, vice-président de l'université de Perpignan."

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 1er février 2016

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Le Sous-Préfet de Prades

Affaire suivie par : Pascale Zante

☎ : 04.68.05 39 41

☎ : 04.68.96 29 35

✉ : pascal.zante@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE SPP PRADES 2016/029-001

portant autorisation d'organiser le **Dimanche 14 février 2016**,  
une manifestation de **TRIAL MOTO** dénommée  
« **CHALLENGE GILBERT GRANDO** »

**LA PREFETE DES PYRENEES -ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R 411-30, R 411-31,

VU le code du Sport, et notamment ses articles R 331-18 à R331-45 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le règlement général de la Fédération Française Motocycliste (FFM) et notamment les règles techniques et de sécurité complémentaires pour la discipline trial,

VU la demande présentée par l'association "**TRIAL Club Catalan**", aux fins d'autorisation d'une compétition de trial moto le **Dimanche 14 février 2016**, sur le circuit fermé dit terrain Alart à CORBERE homologué par arrêté Préfectoral n°293-001/2012 du 19 octobre 2012 ,

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement, le parcours sur lequel elle doit se dérouler;

VU les avis favorables formulés par les services concernés, relevant de la commission départementale de la sécurité routière, lors de l'instruction de la demande,

VU l'avis favorable du maire de Corbere,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous Préfet de l'arrondissement de Prades,

SUR proposition de Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de PRADES,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'association sportive "**Trial Club Catalan**", siège social 662 avenue de Bruxelles chez Méca-Précis à Perpignan 66000, est autorisée à organiser le **Dimanche 14 février 2016** une manifestation de **TRIAL MOTO** sur le Circuit de Moto Trial de CORBERE dénommée «**CHALLENGE GILBERT GRANDO**» et selon l'**itinéraire ci-annexé** ;

Communes concernées : CORBERE

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex

ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 ( 16h00 le vendredi)

Téléphone :

☎ Standard

04.68.05.39.39

☎ Fax

04.68.96.29.35

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** Cette épreuve sportive rassemblera 60 participants environ.

**DEBUT : 9H00 – FIN :17H00 environ.**

Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, l'épreuve devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la FFM.

**ARTICLE 3 : Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Conformément aux règles techniques de sécurité de la discipline trial, les secours, ambulance, pompiers, médecins doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

**ARTICLE 4:**

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04.68.51.66.66 et tout incident sera immédiatement porté à la connaissance du sous-préfet de permanence et de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5 :**

Le **service d'ordre** aux parkings près du circuit devra être entièrement assuré par les organisateurs.

La **défense contre l'incendie** de l'ensemble des installations devra prévoir un système d'arrosage à forte pression afin d'accéder à tous les secteurs du circuit.

La piste sera au préalable arrosée pour n'apporter aucune gêne à l'environnement en cas de besoin.

Le chemin communal doit être mis en sens unique en accord avec les communes concernées pour installation de la signalisation nécessaire.

Toute publicité ou fléchage à l'occasion de la manifestation devra faire l'objet d'une autorisation administrative ; il est déjà signalé qu'en aucun cas, les panneaux routiers ne devront être utilisés comme support et que le dispositif devra disparaître après la manifestation.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

**ARTICLE 7 :** Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

**ARTICLE 8 :** Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 9 :**

Un « directeur de course » sera désigné au règlement particulier de l'épreuve. Il s'agit de monsieur Christophe Pol.

Un « organisateur technique » de course sera désigné par l'organisateur de la manifestation. Il s'agit de monsieur Pierre Jean Bayle.

Ils sont chargés de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet qu'après que l'organisateur technique, aura reçu du directeur de course, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs a été effectivement réalisé.

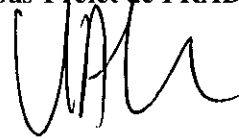
**ARTICLE 10 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.

**ARTICLE 11 :**

M. le Sous Préfet de l'arrondissement de Prades, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport motocycliste à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. le maire de CORBERE, MM. les organisateurs, M. le directeur de course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

PRADES, le 28 janvier 2016

**LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de PRADES,**



**Laurent ALATON**





# ACCES

- ACCUEIL DEPART / ARRIVEE
- Zone
- Inter Zone

- Parking spectateurs

Corbère

Parc  
Coursiers

Terrain homologué  
Préfecture  
Arrêté 2933001/2012

RIVIÈRE

chemin

Rivière

Calo

de

356

357

354

353

355

351

352

349

350

346

360

344

343

363

361

362

369

367

366

365

371

374

37

305

307

308

341